



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la SAS FONTAINE AGRIGAZ
pour l'exploitation d'une unité de méthanisation
se situant ZA l'Auberdrière à ROUESSÉ-FONTAINE**

Avis de l'autorité environnementale

(Articles L.122-1 et L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement)

La SAS FONTAINE AGRIGAZ, dont le siège social se situe au lieu-dit « Coulouané » 72170 CHÉRANCÉ, a déposé auprès du préfet de la Sarthe une demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE - « installations classées pour la protection de l'environnement » et autorisation IOTA « installations, ouvrages travaux ou activités ») pour l'exploitation d'une unité de méthanisation se situant ZA l'Auberdrière à ROUESSÉ-FONTAINE.

Après consultation de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet, son avis est le suivant :

AVIS tacite « sans observation »

au terme du délai réglementaire échu le 3 mai 2021